

Le Président du conseil départemental  
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2020-463

EAM FAM Las Canneles A VALENCE D'AGEN  
Etablissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (EAM)

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2020

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Monsieur le directeur du FAM Las Canneles ;

Vu la réponse favorable de l'établissement au tarif résultant de la procédure contradictoire ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du FAM Las Canneles à VALENCE D'AGEN est fixé pour 2020 à :

**139,04 €**

### ARTICLE 2 :

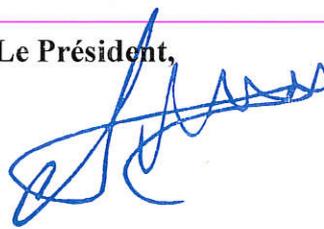
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

### ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et le directeur de EAM FAM Las Canneles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le **18 MAI 2020**

**Le Président,**



**Christian ASTRUC**